



Affiché le

08 AOÛT 2024

ARRETE MUNICIPAL n°62/2024

**Arrêté de circulation le mercredi 14 août 2024
Rue des Puits (de la rue du Prieuré à la rue du Capitaine Robert Martin)**

Le Maire de la Commune de Frossay, (Loire-Atlantique),

VU Le Code Général des Collectivités territoriales,

VU Le code de la Route,

VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} Partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

Considérant la demande de déchargement de bois de chauffage de Monsieur Philippe ECHASSERIEAU 22, Rue du Capitaine Robert Martin - 44320 FROSSAY du 06 août 2024, **pour le mercredi 14 août 2024,**

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique,

A R R E T E

Article 1 : Le mercredi 14 août 2024, la circulation sera interdite Rue des Puits (de la Rue du Prieuré à la Rue du Capitaine Robert Martin).

Article 2 : Une déviation sera mise en place par la Rue des Jardins.

Article 3 : La signalisation sera mise à disposition par les services techniques municipaux et sera mise en place par Monsieur Philippe ECHASSERIEAU.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie, à la police intercommunale et au demandeur.

Le 06 août 2024

**Le Maire,
Sylvain SCHERER**



Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication :
- par un recours gracieux, à adresser à l'attention de M. le Maire ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes ;
- par la saisine de Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales.